

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2022-231

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 477/COL

Situation : Cimetière BILLY

Division : UNITE1 / Carré : - / Allée : -- Empl : 8

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la demande présentée par Madame DUSSOL Catherine domiciliée 28, de la Mairie, 28170 Chêne-Chenu (Eure- et-Loir), et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de terrain dans le Cimetière BILLY à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille : Monsieur Daniel DHONDT et ultérieurement Madame Catherine DHONDT et un de ses enfants ou petit-enfant :

DÉCIDE

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 19 avril 2022 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 15 ans. La date d'échéance est le 18 avril 2037 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° 2022/80 du 19 avril 2022.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 22 DEC. 2022

Le Maire,  
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le